

Attention - Avis aux commerçants du quartier Trieu Kaisin

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 06 août 2018 a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du quartier Trieu Kaisin pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessus :

- Du samedi 15 décembre au vendredi 21 décembre 2018 (pour le dimanche 16 décembre 2018),
- Du samedi 22 décembre au vendredi 28 décembre 2018 (pour le dimanche 23 décembre 2018),
- Du samedi 29 décembre au vendredi 4 janvier 2019 (pour le dimanche 30 décembre 2018).